

**Arrêté autorisant l'organisation d'une tombola en ligne
accordée à l'association Fonds d'Action CHU Loire**

Le Maire de Saint-Priest en Jarez,

Vu la loi n°2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures,

Vu le décret n° 2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries d'objets mobiliers exclusivement destinées à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif,

Vu les articles L322-1, L322-3 et D322-1 à D322-3 du Code de la sécurité intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande d'autorisation d'une tombola en ligne reçue le 6 novembre 2024 et effectuée par Madame Odile NUIRY, Présidente de l'Association Fonds d'Action CHU dont le siège se situe au CHU de Saint-Etienne, 42055 Saint-Etienne cedex 2,

Considérant la nécessité de réglementer les lotos, loteries et tombolas organisés par une association,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'Association Fonds d'Action CHU Loire est autorisée à organiser une tombola en ligne à compter du 1^{er} décembre 2024.

ARTICLE 2 :

Le produit de la tombola sera intégralement et exclusivement destiné au bénéfice des patients, des soignants de la recherche en santé du CHU de Saint-Etienne ainsi que des hôpitaux de la Loire et du nord Ardèche.

ARTICLE 3 :

Le bénéfice de cette tombola ne peut être cédé à des tiers.

ARTICLE 4 :

Le tirage aura lieu en une seule fois le mercredi 18 décembre 2024 dans les locaux de la Direction du Mécénat du CHU sise 2 rue Marthourey à Saint-Priest en Jarez. La remise des lots sera effectuée le vendredi 20 décembre 2024 dans ces mêmes locaux.

ARTICLE 5 :

L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraîne, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 2 du présent arrêté.



ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'association organisatrice et publié sur le site internet de la commune : www.saint-priest-en-jarez.fr.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Lyon, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans le même délai, l'auteur du présent arrêté peut être saisi d'un recours gracieux contre celui-ci. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Priest en Jarez est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

A Saint Priest en Jarez, le 6 novembre 2024.

**Le Maire,
Christian SERVANT.**

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. Servant', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE DE SAINT-PIEST-EN-JAREZ' around the top edge and '42270 LOIRE' around the bottom edge. In the center of the stamp, there is a small emblem or coat of arms.